

CONTRAT NON-FUMEUR

Je _____ suis pleinement conscient(e) qu'il est formellement interdit de fumer quoique ce soit dans les chalets Star Valley 2 pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun. Selon la loi du Nouveau-Brunswick sur les endroits sans fumer chapitre 222 en date du 13 mai 2011, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans les chalets Star Valley 2 m'expose à une facturation supplémentaire de \$200 par séjour.

J'autorise donc le propriétaire de Star Valley 2 à débiter sur le dépôt de sécurité les frais qui serviront au nettoyage et assainissement de l'environnement, dû au non respect du dit contrat.

Je garantis le respect à l'intérieur du chalet, et à l'interdiction de quiconque de fumer.

Je garantis le respect de l'interdiction à quiconque, à l'extérieur du chalet, de jeter un mégot de cigare, de cigarette ou autres ailleurs que dans un cendrier ou dans le foyer.

Je déclare être conscient(e) que le chalet est situé dans un environnement naturel.

Date _____

Nom en lettre moulée _____

Signature _____